Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

D3 Heavy Bodied Gray PVC-80 - 10D3

Numéro de la version: 1.0 | Date d'établissement: 2022-12-13

RUBRIQUE 1: Identification

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	**D3 Heavy Bodied Gray PVC-80 - 10D3**
Catégorie(s) de produit(s) chimique(s)	Low VOC Heavy Body Solvent Cement for PVC Plastic Pipe

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	PVC solvent cement adhésif

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IPS Corporation Canada
777 McKay Road
Pickering Ontario L1W 3A3
Canada

Téléphone: 800 888-8312

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence	CANUTEC 1 (613) 996-6666

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

Classe de danger	Catégorie
liquide inflammable	2
toxicité aiguë (orale)	4
lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2
cancérogénicité	2
toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires)	3
toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention d'avertissement: danger

- Pictogrammes

GHS02, GHS07, GHS08

- Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

- Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243	Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P330	Rincer la bouche.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- Composants dangereux pour l'étiquetage tétrahydrofurane, butanone, cyclohexanone

2.3 Autres dangers

Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH
tétrahydrofurane	No CAS 109-99-9	25 – < 50	Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox. 4 / H302 Eye Irrit. 2 / H319 Carc. 2 / H351 STOT SE 3 / H335
butanone	No CAS 78-93-3	10 – < 25	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336
cyclohexanone	No CAS 108-94-1	5 – < 10	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 3 / H331 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335
Talc	No CAS 14807-96-6	1 – < 5	Acute Tox. 4 / H332

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers soins

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

Point d'éclair	-6.16 °F à 101.3 kPa

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manutention et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
CA	cyclohexanone	108-94-1	OEL (AB)	20	80	50	200			H	OHS Code
CA	cyclohexanone	108-94-1	OEL (BC)	20		50				H	"BC Regulation"
CA	cyclohexanone	108-94-1	OEL (ONMoL)	20		50				H	MoL
CA	cyclohexanone	108-94-1	PEV/VEA	25	100					H	Regulation OHS
CA	tétrahydrofurane	109-99-9	OEL (AB)	50	147	100	295			H	OHS Code
CA	tétrahydrofurane	109-99-9	OEL (BC)	50		100				H	"BC Regulation"
CA	tétrahydrofurane	109-99-9	OEL (ONMoL)	50		100				H	MoL
CA	tétrahydrofurane	109-99-9	PEV/VEA	50		100				H	Regulation OHS
CA	talc	14807-96-6	OEL (BC)		0.1					+asb, fib/cm³, CA-4	"BC Regulation"
CA	talc	14807-96-6	OEL (ON)		2					CA-4, no_asb, fib/cm³	Règlement 833
CA	talc	14807-96-6	PEV/VEA		2					-fib, r, dust, noAsb_less1Sil	Regulation OHS
CA	talc	14807-96-6	PEV/VEA		1					fib/cm³	Regulation OHS
CA	talc	14807-96-6	OEL (ONMoL)		2					no_asb, CA-4, fib/cm³	MoL
CA	talc	14807-96-6	OEL (BC)		2					r, noAsb_less1Sil	"BC Regulation"
CA	talc	14807-96-6	OEL (ON)		2					r, noAsb_less1Sil	Règlement 833

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
CA	talc	14807-96-6	OEL (ON-MoL)		2					r, noAsb_less1Sil	MoL
CA	talc	14807-96-6	OEL (AB)		2					r, particle, no_asb	OHS Code
CA	2-butanone (méthyléthylcétone)	78-93-3	OEL (AB)	200	590	300	885				OHS Code
CA	méthyléthylcétone (MEK)	78-93-3	OEL (BC)	50		100					"BC Regulation"
CA	méthyléthylcétone (MEK)	78-93-3	OEL (ON-MoL)	200		300					MoL
CA	méthyléthylcétone (MEK)	78-93-3	PEV/VEA	50	150	100	300				Regulation OHS
CA	chlorure de polyvinyle (PVC)	9002-86-2	OEL (BC)		1					r	"BC Regulation"
CA	chlorure de polyvinyle (PVC)	9002-86-2	OEL (ON-MoL)		1					r	MoL

Mention

+asb	avec fibres d'amiante
-fib	sans fibres
CA-4	should not exceed 2 mg/m³ respirable particulate mass
dust	comme poussière
fib/cm³	fibres/cm³
H	absorbed through the skin
no_asb	sans fibres d'amiante
noAsb_less1Sil	ne contient pas d'amiante, et moins de 1% de silice cristalline
particle	comme particules en suspension dans l'air
r	fraction alvéolaire
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
tétrahydrofurane	109-99-9	DNEL	72.4 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
tétrahydrofurane	109-99-9	DNEL	96 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
tétrahydrofurane	109-99-9	DNEL	150 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
tétrahydrofurane	109-99-9	DNEL	300 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
tétrahydrofurane	109-99-9	DNEL	12.6 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
butanone	78-93-3	DNEL	600 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
butanone	78-93-3	DNEL	1,161 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
cyclohexanone	108-94-1	DNEL	10 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
cyclohexanone	108-94-1	DNEL	20 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
cyclohexanone	108-94-1	DNEL	10 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
cyclohexanone	108-94-1	DNEL	20 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
cyclohexanone	108-94-1	DNEL	4 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
cyclohexanone	108-94-1	DNEL	4 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Talc	14807-96-6	DNEL	2.16 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Talc	14807-96-6	DNEL	2.16 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Talc	14807-96-6	DNEL	3.6 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Talc	14807-96-6	DNEL	3.6 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Talc	14807-96-6	DNEL	43.2 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
tétrahydrofurane	109-99-9	PNEC	4.32 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
tétrahydrofurane	109-99-9	PNEC	0.432 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
tétrahydrofurane	109-99-9	PNEC	4.6 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
tétrahydrofurane	109-99-9	PNEC	23.3 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
tétrahydrofurane	109-99-9	PNEC	2.33 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
tétrahydrofurane	109-99-9	PNEC	2.13 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
butanone	78-93-3	PNEC	55.8 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
butanone	78-93-3	PNEC	55.8 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
butanone	78-93-3	PNEC	709 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
butanone	78-93-3	PNEC	284.7 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
butanone	78-93-3	PNEC	284.7 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
butanone	78-93-3	PNEC	22.5 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
cyclohexanone	108-94-1	PNEC	0.356 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
cyclohexanone	108-94-1	PNEC	0.036 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
cyclohexanone	108-94-1	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
cyclohexanone	108-94-1	PNEC	2.69 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
cyclohexanone	108-94-1	PNEC	0.269 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
cyclohexanone	108-94-1	PNEC	0.328 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Talc	14807-96-6	PNEC	598 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Talc	14807-96-6	PNEC	141.3 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Talc	14807-96-6	PNEC	31.33 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Talc	14807-96-6	PNEC	3.13 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide (visqueuse)
Couleur	gris
Particule	non pertinent (liquide)
Odeur	caractéristique

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	65 °C à 101.3 kPa
Point d'éclair	-21.2 °C à 101.3 kPa
Point d'éclair	-6.16 °F à 101.3 kPa
Taux d'évaporation	non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
Pression de vapeur	17 kPa à 20 °C
Densité	0.946 $^{g}/_{cm^3}$ à 73 °F
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

Température d'auto-inflammabilité	215 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)

Viscosité

- Viscosité dynamique	1,600 – 2,400 cP à 73 °F

Propriétés explosives	pas explosif (SGH des Nations unies, annexe 4)
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

Teneur en COV	When applied as directed, per SCAQMD Rule 1168, Test Method 316A, VOC content is: <=510 g/L
Classe de température (États-Unis selon NEC 500)	T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

En cas de chauffage:

Risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Données toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par contact cutané.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Oral 866.7 $^{mg}/_{kg}$

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
tétrahydrofurane	109-99-9	oral	500 $^{mg}/_{kg}$
cyclohexanone	108-94-1	oral	500 $^{mg}/_{kg}$
cyclohexanone	108-94-1	cutané	1,100 $^{mg}/_{kg}$
cyclohexanone	108-94-1	inhalation: vapeur	>6.2 $^{mg}/_{l}$/4h
Talc	14807-96-6	inhalation: poussières/ brouillard	>2.1 $^{mg}/_{l}$/4h

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Données écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Données sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

RTMD de l'ONU	UN 1133
Code IMDG	UN 1133
OACI-IT	UN 1133

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

RTMD de l'ONU	ADHÉSIFS
Code IMDG	ADHESIVES
OACI-IT	Adhesives

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

RTMD de l'ONU	3
Code IMDG	3
OACI-IT	3

14.4 Groupe d'emballage

RTMD de l'ONU	II
Code IMDG	II
OACI-IT	II

14.5 Dangers pour l'environnement pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport en vrac conformément aux intruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)

Numéro ONU	1133
Classe	3
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3

Dispositions spéciales (DS)	- (UN RTDG)
Quantités exceptées (EQ)	E2 (UN RTDG)
Quantités limitées (LQ)	5 L (UN RTDG)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin	-
Étiquette(s) de danger	3

Dispositions spéciales (DS)	-
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-E, S-D
Catégorie de rangement (stowage category)	B

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger	3

Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L

RUBRIQUE 15: Informations sur la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

Toxic Substance Control Act (TSCA) all ingredients are listed as ACTIVE

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

aucun des composants n'est énuméré

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Statutory code	Final RQ pounds (Kg)
tétrahydrofurane	109-99-9		4	1000 (454)
butanone	78-93-3		4	5000 (2270)
cyclohexanone	108-94-1		4	5000 (2270)

Légende

4 "4" indicates that the source is section 3001 of the Resource Conservation and Recovery Act (RCRA)

Right to Know Hazardous Substance List

- Cleaning Product Right to Know Act Substance List (CA-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Functionality	Authoritative Lists
tétrahydrofurane	109-99-9		CDC 4th National Exposure Report CWA 303(d) IARC Carcinogens - 2B IRIS Neurotoxicants Prop 65
butanone	78-93-3		ATSDR Neurotoxicants CA TACs OEHHA RELs

- Toxic or Hazardous Substance List (MA-TURA)

Nom de la substance	No CAS	DEP CODE	PBT / HHS / LHS	PBT / HHS Threshold	De Minimis Concentration Threshold
tétrahydrofurane	109-99-9				1.0 %
butanone	78-93-3				1.0 %
cyclohexanone	108-94-1				1.0 %

- Hazardous Substances List (MN-ERTK)

Nom de la substance	No CAS	Références	Remarques
tétrahydrofurane	109-99-9	A, O	
butanone	78-93-3	A, N, O	
cyclohexanone	108-94-1	A, N, O	skin
Talc	14807-96-6	A, O	fiber
Talc	14807-96-6	A, R, *	fiber

Légende

* Substances which are regulated by OSHA as carcinogens; have been categorized by the ACGIH as either "human carcinogens" or "suspect of carcinogenic potential for man"; have been evaluated by the International Agency for Research on Cancer (IARC) and found to be carcinogens or potential carcinogens; or have been listed as a carcinogen or potential carcinogen in the Annual Report on Carcinogens published by the National Toxicology Program (NTP).

A American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), "Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices for 1992-93", available from ACGIH

N National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), "Recommendations for Occupational Safety and Health Standards," August 1988, available from NIOSH, Publications Dissemination Office, Division of Standards Development and Technology Transfer

O Occupational Safety and Health Administration (OSHA), Safety and Health Standards, Code of Federal Regulations, title 29, part 1910, subpart Z, "Toxic and Hazardous Substances, 1990." General information: Minnesota Department of Labor and Industry, Occupational Safety and Health Division

Légende

R	International Agency for Research on Cancer (IARC) Monographs on the Evaluation of the Carcinogenic Risks to Humans; Overall Evaluations of Carcinogenicity: An Updating of IARC Monographs Volumes 1 to 42, Supplement 7 (1987). Available from: WHO Publications Centre USA
skin	If a potential for absorption from skin contact merits special consideration, the word "skin" follows the substance name.

- Hazardous Substance List (NJ-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Classifications
tétrahydrofurane	109-99-9		F3 R1
butanone	78-93-3		F3
cyclohexanone	108-94-1		F2
Talc	14807-96-6	sans fibres d'amiante	
Talc	14807-96-6	avec fibres d'amiante	CA

Légende

CA	Cancérogène
F2	Flammable - Second Degree
F3	Flammable - Third Degree
R1	Reactive - First Degree

- Hazardous Substance List (Chapter 323) (PA-RTK)

Nom selon l'inventaire	No CAS	Classification
FURAN, TETRAHYDRO-	109-99-9	E
2-BUTANONE	78-93-3	E
CYCLOHEXANONE	108-94-1	E
TALC (MG3H2(SIO3)4)	14807-96-6	

Légende

E	Environmental hazard

- Hazardous Substance List (RI-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Références
tétrahydrofurane	109-99-9	T, F
butanone	78-93-3	T, F
cyclohexanone	108-94-1	T, F
Talc	14807-96-6	T

Légende

F	Flammability (NFPA®)
T	Toxicité (ACGIH®)

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

Proposition 65 List of chemicals

Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Type of the toxicity
tétrahydrofurane	109-99-9		cancer
Talc containing asbestiform fibers	14807-96-6	Talc containing asbestiform fibers	cancer

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	*	chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure
Health	2	temporary or minor injury may occur
Flammability	3	material that can be ignited under almost all ambient temperature conditions
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	3	material that can be ignited under almost all ambient temperature conditions
Health	2	material that, under emergency conditions, can cause temporary incapacitation or residual injury
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

Réglementations nationales (Canada)

Liste intérieure des substances (LIS)

Tous les composants sont énumérés.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
US	TSCA	tous les composants sont énumérés comme "ACTIVE"
AU	AIIC	tous les composants sont énumérés
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés
EU	ECSI	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	CSCL-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	ISHA-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	les composants ne sont pas tous énumérés
MX	INSQ	les composants ne sont pas tous énumérés
NZ	NZIoC	tous les composants sont énumérés
PH	PICCS	tous les composants sont énumérés
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende

AIIC	Australian Inventory of Industrial Chemicals
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
ISHA-ENCS	Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
"BC Regulation"	OHS Regulation: Section 5.48 (British Columbia)
ACGIH®	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Carc.	Cancérogénicité
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)

Abr.	Description des abréviations utilisées
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
COV	Composés Organiques Volatils
DEP CODE	Department of Environmental Protection Code
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
HHS	Higher hazard substance
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LHS	Lower hazard substance
MoL	Ministry of Labor: Current Occupational Exposure Limits for Ontario Workplaces Required under Regulation 833
NFPA®	National Fire Protection Association (États-Unis)
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
NPCA-HMIS® III	National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
OHS Code	Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
Règlement 833	R.R.O. 1990, Règl. 833: Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques (Ontario)
Regulation OHS	Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec)
RTECS	Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (base de données de NIOSH avec des informations toxicologiques)

Abr.	Description des abréviations utilisées
RTMD de l'ONU	Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD).

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.